Direction Exploration Production

Monsieur Paul SEGUIN, Secrétaire du CCE
UES A/H
Monsieur Jean-Michel PRIGENT, Président
de la Commission Expatriation
Membres du Bureau du CCE : Messieurs
Michel LARIVIERE,
Henri-Jean PORTAIL,
Michel LOMPRE,

EP/SG/RH/RS – 13.085 – IG/Mc

Objet : CCE/ Audience du 7 juin 2013 (RAPMI)

Paris, le 29 mai 2013

Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Président de la Commission Expatriation, Messieurs les membres du Bureau du CCE,

La présente fait suite aux difficultés évoquées concernant l'évolution des RAPMI et de leurs Instructions d'application et/ou les dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel* relevant des RAPMI et qui font l'objet de la procédure initiée par le CCE, actuellement pendante devant le Juge des Référés de Nanterre.

Nous sommes convaincus que nous pouvons trouver, grâce au dialogue social, une issue positive et concrète au litige en cours et de nature à résoudre pour l'avenir les difficultés constatées.
De manière extrêmement claire, nous tenons ici avant tout à vous réaffirmer qu'il n'y a eu, dans cette affaire, aucune intention d'attenter de quelque manière que ce soit aux prérogatives des élus, les éléments ayant été portés à notre connaissance illustrant de façon évidente la complexité de nos procédures internes avec les filiales.
C'est pourquoi, dans le prolongement des échanges que nous avons eus avec le Président de la Commission Expatriation, nous avons souhaité vous préciser les points ci-après de nature à mettre un terme, selon nos dernières discussions, à ce contentieux.

Nous vous confirmons donc que les Instructions d'Application (IA) dans leurs dispositions qui ont pour objet de décliner les RAPMI localement doivent se conformer à celles-ci.

En conséquence, nous vous proposons d'organiser un Groupe de Travail technique paritaire (1 représentant par Organisation Syndicale présente au CCE avec la participation du Président de la Commission expatriation ainsi que des représentants de la Direction).

(*) *s'entend de dispositions qui ne s'appliquent pas au personnel local des filiales*

./...

Adresse postale : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92078 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 (0)1 47 44 45 46

TOTAL S.A.
Société Anonyme au capital de 5 909 418 282,50 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France
542 051 180 RCS Nanterre

Réf. 25500 - 02/2012

Il aura pour objet d'examiner les Instructions d'Application et/ou les dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI actuellement en vigueur, qui selon vous contreviendraient à ce principe général.
Ce Groupe de Travail pourra agir en liaison avec la Commission expatriation et commencer son analyse dans des délais très brefs. Un premier bilan devrait pouvoir être dressé lors de la réunion de la Commission Expatriation de novembre 2013.

Nous nous engageons, dès lors qu'il ressortirait de nos échanges et débats que si des Instructions d'Application et/ou des dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI sont effectivement non conformes aux RAPMI, à prendre les mesures nécessaires auprès des Filiales pour qu'elles les modifient en conséquence. Le CCE via sa commission d'expatriation sera informé des actions entreprises auprès des Filiales.

Les travaux de ce groupe de travail seront présentés à la Commission Expatriation, laquelle rendra compte au CCE de l'UES Amont/Holding aux fins d'information et de consultation de celui-ci sur les Instructions d'Application et/ou les dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI.

Enfin, nous vous confirmons ci-après le processus suivi en cas de modification des RAPMI, des Instructions d'Application et/ou des dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI, dès lors que ces modifications entraînent un changement de situation pour certains salariés.

Le processus est le suivant :

- Information de la Commission Expatriation
- Information/Consultation du CCE avec inscription formelle du point à l'ordre du jour : recueil d'avis
- Information des salariés via l'intranet (dès la consultation réalisée)
- Mise en œuvre après un délai de prévenance suffisant suivant l'information réalisée via l'intranet.
- En cas de disposition dénoncée, celle-ci cesse de produire effet à l'expiration du délai de prévenance.

Nous nous sommes attachés à suivre un processus complet tant d'information des Instances Représentatives du Personnel que du Personnel lors des dernières modifications projetées des RAPMI. Nous restons prêts à examiner avec vous des suggestions d'amélioration.

Dans le prolongement de nos échanges, vous voudrez bien nous confirmer que la mise en place de ce Groupe de Travail et ce mode opératoire seraient de nature à résoudre les difficultés rencontrées et à éteindre le contentieux en cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, Messieurs les membres du Bureau du CCE, Monsieur le Président de la Commission Expatriation, nos salutations respectueuses.

Isabelle Gaildraud
Secrétaire Général